



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Ce règlement intérieur comporte 4 parties : **Dispositions générales**, **Partie 1** : Règlement d'adhésion, **Partie 2** : Règlement sportif, **Partie 3** : Règlement administratif.

DISPOSITIONS GENERALES

L'Association « Grand Paris Sud Corbeil-Essonnes Aquatique » est régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège se situe à la Maison des Associations - 15 Avenue Strathkelvin 91100 Corbeil-Essonnes.

Ce règlement intérieur est en accord avec les statuts de l'association.

PARTIE 1 : REGLEMENT D'ADHESION ET GRILLE TARIFAIRE

ADHESION :

La saison sportive commence à la mi-septembre et se termine fin juin (les dates exactes seront annoncées au début de chaque saison. Les dates peuvent varier en fonction des disponibilités de la piscine et des compétitions).

Les membres pratiquants, actifs et d'honneur s'engagent à respecter les statuts, le règlement intérieur de l'association et le règlement intérieur des installations.

Les adhérents s'engagent à respecter la liberté d'opinion des autres membres et s'interdisent toute discrimination sociale, religieuse ou politique.

Tout nouveau membre doit être agréé par le bureau.

DOSSIER D'INSCRIPTION :

Tout dossier d'inscription devra être complet au plus tard au premier cours, sans quoi l'accès au bassin pourra être refusé à l'adhérent. Il doit comprendre :

- La fiche d'inscription complétée et signée, ainsi que les diverses autorisations parentale,
- Un certificat médical de non-contre-indication de la pratique de la discipline choisie daté de moins de 3 mois (ou le questionnaire de santé si certificat datant de moins de 3 ans)
- Le règlement de la totalité de la cotisation, des frais de dossiers et de la licence fédérale en une ou plusieurs fois (en trois fois tout au plus).
- Le formulaire de licence FFN daté et signé.

REGLEMENT DES COTISATIONS :

Possibilité de régler en plusieurs fois. Dans ce cas tous les chèques doivent être fournis avec le dossier d'inscription. Le nom du nageur et le mois d'encaissement (les 3 premiers mois suivant l'inscription) doivent être précisés au dos.

En cas de financement par un comité d'entreprise, l'adhérent demandeur déposera un chèque de caution du montant total de l'adhésion de l'activité choisie. Le club lui délivrera ou signera l'attestation destinée au comité d'entreprise.

COTISATIONS :

Tout pratiquant doit cotiser à l'association. La cotisation annuelle, fixée par le comité directeur chaque année, est une adhésion à une association et non un achat de services, qui comprend : les frais de dossier, la cotisation de base, la licence FFN et les réductions éventuelles. Les adhérents ne pourront, en aucun cas, se prévaloir du remboursement de toute ou partie de leur adhésion, pour quelque motif que ce soit, y compris en cas de fermeture technique imprévue des structures sportives.

En cas de certificat médical interdisant à l'adhérent de pratiquer son activité jusqu'à la fin de la saison sportive, un remboursement peut être effectué après demande écrite auprès du bureau. Le montant du remboursement sera effectué au prorata des cours déjà pris (tout mois commence étant dû) et déduction des frais de licence et frais de dossiers. Aucun remboursement ne pourra intervenir en cours d'année pour convenances personnelles sauf exceptionnellement jusqu'au 15 octobre, après accord du bureau.

LICENCE FEDERALE :

Il convient de prendre la licence correspondant à son âge et à son ou ses activités. Aucun remboursement de licence ne peut être effectué au cours de saison sportive. En cas de changement de club, un transfert de licence pourra être demandé par le nouveau club.

Tous les pratiquants, les encadrants, les officiels et les bénévoles membres du bureau doivent être licenciés.

REDUCTIONS TARIFAIRES :

Une réduction peut être effectuée à partir du 2ème enfant inscrit (même famille, même adresse).

En fonction de leur statut ou de leur investissement dans le club, certaines personnes peuvent bénéficier de remises partielles ou totales de leur cotisation ou licence.

Les membres élus du comité directeur, en raison de leur investissement dans la vie associative, peuvent bénéficier d'une réduction de 30 % sur leur cotisation.

Par exception, il est convenu que l'association prendra à sa charge le montant de la licence pour : les membres dirigeants, les salariés, les membres d'honneur, les entraîneurs bénévoles et les juges.

ASSURANCE :

Les adhérents qui ont une licence FFN sont assurés en individuels accident via la licence, par le groupe MSD de la Fédération Française de Natation.

DEMISSION, EXCLUSION, DECES D'UN MEMBRE :

La démission doit être adressée au président par lettre écrite. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission ou d'exclusion.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE :

Les informations nominatives recueillies sont traitées conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978. Tous les adhérents, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en l'application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données nominatives les concernant. Par les présentes, les adhérents sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée au club par écrite.

DROIT A L'IMAGE :

L'inscription inclut la cession de vos droits d'image à l'association pour reproduire et/ou diffuser les photographies ou vidéos au cours de la saison sportive : affiches, site web et tout autre support d'information et de communication ainsi que pour la vente d'objets personnalisés (calendriers, ...).

Pour toute opposition, l'adresser par écrit au bureau en lettre recommandée avec accusé réception.

PARTIE 2 : REGLEMENT SPORTIF

PLANNING DES ENTRAINEMENTS ET DISPONIBILITES DES STRUCTURES D'ACCUEIL :

Les activités/cours/entraînements pourront être supprimés par le club pour raisons exceptionnelles.

Le club n'est pas tenu responsable du fonctionnement des installations mises à sa disposition par la Mairie et La Communauté d'Agglomération.

Il n'y a pas d'entraînements pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les fermetures exceptionnelles de la piscine, excepté sur proposition de l'entraîneur validée par le comité directeur.

AFFECTATION DANS LES GROUPES :

Les nageurs souhaitant intégrer l'association doivent passer un test d'évaluation qui détermine leur affectation au cours correspondant à leur niveau. L'affectation des adhérents dans les différents groupes est exclusivement du ressort des entraîneurs.

La fréquence des entraînements, les jours et les horaires des cours sont fixes par le comité directeur en fonction des disponibilités des installations sportives et des entraîneurs.

Les entraîneurs sont, avec l'accord du bureau exécutif, seuls habilités à décider de l'orientation sportive du nageur. En cas de désaccord, le nageur peut demander à être entendu par les membres du bureau et les entraîneurs.

Les entraîneurs se réservent le droit de changer un nageur de groupe en cours d'année, en fonction des résultats, du travail, de l'assiduité et du comportement. Dans ce cas, l'adhérent concerné et ses parents (s'il est mineur) sont informés.

ASSIDUITE :

Les adhérents sont affectés à un groupe correspondant à leur âge et leur niveau. Les adhérents s'engagent à respecter les créneaux fixés à l'inscription et à suivre l'intégralité des séances. Des modifications de créneaux ne peuvent être réalisées que si les entraîneurs le proposent.

RESPONSABILITE :

La prise en charge des adhérents par le club commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement ou d'apprentissage. L'accès au bassin est interdit lorsque l'entraîneur n'est pas présent.

Les parents qui accompagnent à chaque entraînement leur(s) enfant(s) à la piscine doivent s'assurer de la présence de l'éducateur sportif avant de les laisser.

Les parents qui désirent regarder leur enfant évoluer dans le bassin doivent rester dans les gradins et ne doivent en aucun cas gêner le déroulement des séances. Ils doivent être présents à la fin de la séance pour reprendre en charge les mineurs.

La surveillance du déshabillage et du rhabillage dans les vestiaires se fait sous la responsabilité des parents. En cas de problème dans les vestiaires, vous devez en informer l'entraîneur ou un membre du comité directeur. Les parents qui viennent aider les plus jeunes enfants à s'habiller ou se déshabiller dans les vestiaires doivent veiller à ne pas être intrusifs dans les vestiaires ouverts aux jeunes de sexe opposé au leur : l'utilisation raisonnée des locaux mis à disposition doit préserver l'intimité de chacun et chacune.

Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent qui ne s'est pas présenté à l'entraîneur ou qui a quitté le bassin sans son autorisation. Il en est de même dès la sortie de l'établissement et sur la voie publique. Les nageurs ne peuvent quitter la piscine sans l'autorisation de l'entraîneur.

ACCES REGLEMENTE :

Conformément au règlement intérieur du stade nautique, les parents n'ont pas le droit d'avancer plus loin que la zone de douches. Seuls les enfants ne pouvant se préparer de façon autonome sont autorisés à être aidés par un parent.

COMPORTEMENT :

Les adhérents doivent se conformer au règlement intérieur de la piscine. Le non-respect des règlements du club par un adhérent : sportif, dirigeant ou éducateur, peut entraîner une sanction disciplinaire qui peut être immédiate. Tout adhérent qui aurait un comportement asocial, dangereux, qui se rendrait coupable de vol, de dégradations de matériel ou des locaux sera également sanctionné. Tout non-respect de l'entraîneur, des membres du comité directeur ou des autres nageurs dans l'enceinte de la piscine, en dehors des entraînements y compris lors de communications écrites ou orales, et en déplacement sera également sanctionné.

Le comité directeur se réserve le droit de refuser la réinscription d'un adhérent en cas de non-respect des dispositions du règlement intérieur.

Le matériel mis à disposition par le club, la mairie ou la communauté d'agglomération doit être respecté et rangé à la fin de l'entraînement par l'ensemble des nageurs. L'introduction et la consommation de produits alcoolisés, de tabacs, de substances interdites dans les enceintes sportives et pendant les déplacements, compétitions et stages ou entraînements, ainsi que l'usage

de produits dopants sont strictement interdits. Le nageur soumis à un traitement médical doit constituer, à chaque début de saison, un dossier médical.

PROCEDURES DISCIPLINAIRES :

Le Comité Directeur est chargé de veiller à la bonne application des règlements, il pourra après avoir reçu les explications du Nageur, prendre toutes les mesures qu'il jugera utiles pour sanctionner le non-respect de ces règles ou un comportement Antisportif.

Les éventuelles sanctions prises par le comité directeur en concertation avec l'entraîneur concerné, seront adressées par lettre au membre, aux parents ou représentants légaux d'un membre mineur. Le comité directeur confirmera l'exclusion temporaire ou prononcera la radiation définitive selon la gravité de la faute.

RETARD, ABSENCE, CONTRE-INDICATION :

En cas de blessure ou contre-indication, ponctuelle, l'entraîneur doit être prévenu le plus rapidement possible. Tout pratiquant s'engage à être assidu et ponctuel. Tout retard ou absence doit être justifié. Tout abus sera sanctionné.

SPECIFICITES GROUPES COMPETITION :

Les compétiteurs sont placés sous l'autorité des entraîneurs responsables.

Ils sont engagés aux compétitions officielles et stages auxquels ils doivent participer sur sélection de l'entraîneur ou des fédérations concernées. Tout engagement est à la seule appréciation de l'entraîneur.

STAGES, DEPLACEMENTS ET COMPETITIONS :

Pour les groupes compétitions, des entraînements peuvent être dispensés durant les vacances scolaires, en fonction des échéances sportives (compétitions), mais à des horaires différents qu'en période scolaire, et éventuellement dans un autre lieu. Ces horaires et lieux seront communiqués en temps utile à l'adhérent par l'entraîneur.

Pour tout stage, déplacement ou compétition, en fonction du caractère spécifique, une participation financière, fixée par le comité directeur, peut être demandée aux nageurs participants.

Le paiement se fait avant la compétition ou stage et obligatoirement par chèque à l'ordre du club en précisant au dos du chèque le nom de l'adhérent.

RETARD DE PAIEMENT :

Tout membre en retard de paiement sera invité à se mettre en règle. En cas de refus, il sera considéré comme démissionnaire et l'accès à la piscine pourra lui être refusé un mois après la date prévue par le comité directeur et jusqu'à la fin de la saison en cours. Son éventuelle ré-affiliation sera subordonnée à la liquidation de toutes sommes dues.

En cas d'engagement à une compétition et d'absence non-justifiée à celle-ci, le comité directeur demandera le remboursement des frais d'engagement et d'amende occasionnés par cette absence.

EQUIPEMENT ET PARTENAIRES :

Les sportifs en compétition ne doivent pas porter d'équipement en contradiction avec les partenaires du club. Les adhérents des groupes compétition doivent prévoir l'achat de la tenue du club.

CONTROLES ANTI-DOPAGE :

Les compétiteurs sont tenus de se soumettre aux contrôles antidopage, ainsi qu'au suivi médical pour les athlètes de haut niveau si cela les concerne.

PARTIE 3 : REGLEMENT ADMINISTRATIF

COMMISSIONS DE SECTIONS :

La création des différentes commissions de travail par section est décidée par le comité directeur. Celui-ci donne ensuite son accord sur la composition de ces commissions.

Elles sont présidées par un membre du Comité directeur et leurs participants doivent être soit membres du club (ou leur Représentant légal), soit invités extérieurs en fonction de leur compétence.

Le Président de Club et les entraîneurs de la section concernée sont membres de droit des commissions.
Les propositions faites par les commissions, et leurs travaux en général, sont soumis au Comité Directeur pour validation.
Les commissions de sections proposent leur politique sportive au comité directeur.

DISCUSSION AVEC LES ENTRAINEURS OU LES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR:

Les entraîneurs enchaînant généralement avec d'autres groupes, il est demandé de prendre rendez-vous (physique ou téléphonique) avec eux en dehors des heures de bassin si vous souhaitez vous entretenir avec eux.

PERTE, VOL, AGRESSION :

En cas de perte, de vol ou d'agression dans l'enceinte, la direction de la piscine et les dirigeants du club déclinent toute responsabilité y compris pendant la durée de ses activités.

LES MODALITES D'ORGANISATION DES STAGES ET DES COMPETITIONS :

Les projets de stages à l'extérieur doivent être présentés au comité directeur ; ils sont définis en respect des réglementations en particulier en ce qui concerne les mineurs. Seul le respect de ces conditions entraîne la responsabilité du club.

REGLEMENT FINANCIER :

Les budgets prévisionnels votés au comité directeur seront gérés en conformité avec les statuts par les commissions de section et le trésorier du club. Dans ce but, les commissions de section devront se rapprocher du trésorier du club et lui présenter à chaque opération les justificatifs nécessaires.

Les dépenses et recettes de chaque section sont placées sous la responsabilité de chaque commission de section.

Les Présidents de chaque commission de section doivent demander l'aval du comité directeur pour valider toute dépense non budgétée d'un montant supérieur à un seuil défini chaque année par le comité directeur.

Toute rentrée d'argent ayant, à quelque titre que ce soit, rapport avec une activité du club devra être incluse dans la comptabilité du club et affectée à une section s'il y a lieu. Tout membre du club peut prendre contact avec un éventuel partenaire, les recettes revenant de droit s'il y a lieu à la section concernée. Tout contrat de partenariat doit être soumis à l'approbation du comité directeur.

Toute personne convaincue de dissimulation de recette ou de fraude sur les dépenses relatives à une quelconque activité du club et pour quelque montant que ce soit, sera exclue du club.

DEDOMMAGEMENT DES BENEVOLES :

Les membres bénévoles souhaitant être dédommés doivent présenter une note de frais avec justificatifs à l'occasion des services rendus au club, en conformité avec la réglementation d'état en vigueur sous le contrôle des commissions de section et du comité directeur.

Les membres bénévoles ne souhaitant pas être dédommés peuvent demander un reçu fiscal pour bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de don à une association d'intérêt général, en conformité avec le code des impôts.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le comité directeur à la majorité des membres.

Règlement mis à jour le 29 août 2020

RAMIREZ Samantha

Présidente de Grand Paris Sud Corbeil-Essonnes Aquatique